

**ARRETE DU MAIRE**



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Commémoration du 8 mai 2025 et défilé de véhicules  
militaires – inauguration borne Koufra.**

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies de Commémoration du 8 mai 2025 et de l'inauguration de la borne Koufra encadrée par un défilé de véhicules militaires, et pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'itinéraire prévu par cet événement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts puis du défilé de véhicules militaires qui suivra, la circulation sera réglementée comme suit le 8 mai 2025 :

- Interdiction de circuler pour tout autre véhicule que ceux du défilé militaire dans la rue de l'Eglise, **de 13h30 à 15h00**
- Interdiction de circuler pour tout autre véhicule que ceux du défilé militaire sur l'itinéraire du cortège - rue de la Paix – rue d'Achenheim (tronçon rue des Alouettes au giratoire du pont de la Bruche) – giratoire du pont de la Bruche - pont de la Bruche /rue de l'Eglise – rue de la Bruche – rue du Stade – parking de la Salle de la Bruche, **de 14h30 à 15h00**

**Article 2** En conséquence, les usagers de la route seront impactés comme suit :

- **Durant la cérémonie de commémoration le 8 mai 2025 de 13h30 à 14h30**
  - Les véhicules de la rue de l'Eglise seront déviés par la rue du Lt Lespagnol, la rue de l'Ecole et la rue de la Bruche
- **Durant le défilé de véhicules militaires entre 14h30 et 15h00 :**
  - Les véhicules circulant dans la rue d'Achenheim (sens giratoire du globe vers le giratoire du pont de la Bruche) seront stoppés au niveau de l'intersection avec la rue des Alouettes
  - Les véhicules circulant dans la rue des Peupliers (sens rue des Peupliers vers le giratoire du pont de la Bruche) seront stoppés au niveau du giratoire du pont de la Bruche
  - Les véhicules circulant dans la rue de Hangenbieten (sens intersection rue de la Paix vers le giratoire du pont de la Bruche) seront stoppés au niveau du giratoire du pont de la Bruche
  - Les véhicules circulant dans la rue de la Bruche (sens intersection rue des Roses vers la rue de l'Eglise) seront stoppés au niveau de l'intersection avec la rue des Jardins
  - Les véhicules circulant dans la rue de l'Eglise (sens intersection rue du Lt Lespagnol vers le pont de la Bruche) seront stoppés au niveau de l'intersection avec la rue du Lt Lespagnol
  - Les véhicules transitant dans les 2 sens entre la rue de Hangenbieten et la rue d'Achenheim pourront emprunter l'itinéraire de déviation par la rue des Alouettes, rue du Climont et rue du Champ du Feu

- Article 3 Pour permettre la bonne organisation du cortège, le stationnement de tout autre véhicule que ceux participant au défilé militaire sera interdit qualifié gênant dans la rue de la Paix le 8 mai 2025 de 7h00 à 15h00.
- Article 4 Afin de permettre la bonne tenue de l'inauguration de la borne Koufra, le stationnement de tout autre véhicule que ceux participant aux opérations de préparation sera interdit sur le parking de la Salle de la Bruche/ Hall des Sports du 7 mai 2025 à 20h00 au Vendredi 9 mai 2025 à 20h00 inclus. L'installation d'un chapiteau et la présence des véhicules militaires y seront autorisées.
- Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune.
- Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de Geispolsheim
  - Police municipale
  - Service technique
  - CTS et CTBR
  - SIS67
  - Pompiers - M. HIETTER
  - Riverains et affichage

Holtzheim le 24 avril 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

